

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations proposées et réalisées par LABOCEA (prélèvements, analyses, audits, conseils et expertises en environnement ou en alimentaire, production et vente d'autovaccins, de fourniture et contrôle de réactifs, milieu de culture, métrologie légale). Les présentes conditions générales seront adressées sur demande du client ou jointes systématiquement à l'offre commerciale adressée au client ou au donneur d'ordre (ci-après dénommé « le client ») pour lui permettre de passer commande. LABOCEA agit pour le compte du client facturé. Par conséquent, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de toute disposition spéciale de la Loi du lieu où ces contrats sont conclus. Aucune condition particulière, sauf accord écrit et préalable de LABOCEA, ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute condition contraire opposée par le client est donc inopposable et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de LABOCEA. LABOCEA se réserve la possibilité de refuser d'exécuter une prestation et de conclure le contrat qui la sous-tend ou de la conclure selon des conditions dérogatoires aux présentes en cas de précédent incident de paiement, en cas d'insolvabilité du client ou de demande anormale ou encore de mauvaise foi. Le refus de LABOCEA peut aussi être lié au fait que la demande du client est extérieure à son champ de compétences techniques ou géographiques ou dépasse ponctuellement ses capacités analytiques. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par LABOCEA. Le fait pour LABOCEA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

Intervention de LABOCEA :

LABOCEA agit pour la personne physique ou morale dont émanent les instructions en vertu desquelles il intervient. Aucune autre personne physique ou morale n'est en droit de lui donner des instructions, notamment sur l'étendue de la prestation ou les destinataires du rapport formalisant l'exécution de la prestation, à moins qu'elle n'y soit expressément autorisée par le client ou que la prestation soit réalisée dans un contexte réglementaire et que l'autorité compétente concernée en fasse la demande formelle, ou encore en cas de demande d'une juridiction.

Méthodologie :

Sans engagement contractuel avec le client, LABOCEA est seul décisionnaire quant à la méthodologie employée pour la réalisation de ses prestations et déterminera la méthode qui lui semble la mieux appropriée compte tenu de ses accréditations, ses agréments, ses moyens d'investigation, des contraintes techniques, opérationnelles ou financières et des renseignements fournis. Le client est toutefois libre de proposer une méthodologie, à charge pour LABOCEA de l'accepter ou de la refuser. Ce refus ne remettra pas en cause le contrat déjà conclu entre les parties. Toute commande est réputée être définitive à partir de la date de réception de la commande. Toute prestation entreprise conformément à la commande devra faire l'objet d'une facturation. En cas d'impossibilité de réaliser l'analyse et/ou d'utiliser la méthode sollicitée par le client, LABOCEA s'engage à l'informer de la situation, des dispositions prises, et à recueillir son approbation par écrit pour la suite à donner.

Intervention sur site :

Lorsque la prestation le nécessite, LABOCEA doit intervenir sur le site du client ou sur celui d'un tiers. Les modalités d'accès au site et les mesures de prévention en vigueur sur le site devront être communiquées par le client à LABOCEA lors de la commande ou de la signature du contrat ou au plus tard avant le début d'exécution de la prestation. A défaut, LABOCEA pourra suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à parfaite information. Le client

est responsable de la sécurité sur les sites et locaux au sein desquels seront réalisées les prestations de LABOCEA. Il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité du personnel de LABOCEA et faciliter l'intervention de ce dernier. LABOCEA ne saurait engager sa responsabilité au titre d'un manquement du client quant au respect de ces obligations.

Prise en charge et réception des échantillons :

Lors du transport ou du dépôt des échantillons, les demandes d'essais doivent être protégées par le client de toute souillure ou risque de fuite. LABOCEA assure le ramassage ou le prélèvement dans certains cas. Les échantillons déposés aux points de collecte de LABOCEA le seront aux risques et périls du client jusqu'à leur chargement. LABOCEA pourra de sa propre initiative, compte tenu de l'appréciation qui serait faite du péril, réel ou supposé, susceptible de trouver son origine dans un échantillon confié aux fins d'analyses, procéder à l'élimination immédiate du produit à sa réception. Un procès-verbal de cette destruction sera alors adressé par les personnes habilitées du laboratoire et transmis à l'expéditeur. La destruction volontaire ainsi opérée ne saurait, en raison des circonstances intéressant la sécurité des personnes ou de l'environnement, constituer une cause de responsabilité pécuniaire ou autre de LABOCEA.

Usage spécifique de matériels :

Certaines prestations de LABOCEA nécessitent l'utilisation par lui ou par le client de certains matériels comme par exemple certains modèles de flacons pour l'analyse des eaux. A défaut, LABOCEA pourra suspendre l'exécution de sa prestation. Le client doit réaliser les prélèvements dans des flacons adaptés spécifiques aux analyses à exécuter. LABOCEA peut être amené à fournir au client les flacons adéquats, en amont de la réalisation des prélèvements.

Sous-traitance et co-traitance :

Dans certains cas LABOCEA fait appel à de la sous-traitance ou à de la cotraitance, dans la mesure du possible auprès d'un laboratoire accrédité par le Cofrac. LABOCEA avertit son client et se substitue à son client dans le cadre de la sélection du sous-traitant et du contrat qu'il mène avec lui, sauf si son client lui impose un sous-traitant précis.

ARTICLE 2 - PRESTATION D'ANALYSE (commande / exécution / délai) - Prélèvements réalisés ou non par LABOCEA)**Commande :**

Par principe, le client définit sa commande en collaboration avec LABOCEA, notamment sur les méthodes et normes analytiques ainsi que sur les conditions requises et exigences particulières pour réaliser les analyses. Seules seront prises en compte les commandes émanant du client sous forme d'un bon de commande (courrier, fax) à en-tête de celui-ci, d'un devis ou contrat signé ou d'une demande d'essais fournie par LABOCEA et en vigueur au jour de la demande. La commande écrite devra comporter a minima les informations suivantes :

- Renseignements administratifs : nom et coordonnées du client, adresse de livraison des résultats et de facturation, etc,
 - Données relatives au prélèvement (date, nature, lieu, référence ou N° d'échantillon, nom du préleveur),
 - La liste des analyses à réaliser,
 - La référence du devis ou du contrat en cours, le cas échéant.
- Le client est entièrement responsable des renseignements fournis à LABOCEA et de la qualité de ses prélèvements ou échantillons. Par conséquent, la responsabilité de LABOCEA ne saurait être engagée à ce titre notamment en cas d'information inexacte ou insuffisante.

Les devis ou contrats émis par LABOCEA sont réputés être tacitement reconductibles sous réserve d'une variation de tarif n'excédant pas 2% d'une année sur l'autre.

Ecart à réception – Acceptation / refus :

Les prélèvements doivent avoir été clairement identifiés par le client (nom du client, identification de l'échantillon). Dans le cas où un échantillon ne présenterait pas les caractéristiques

attendues pour la mise en analyse, LABOCEA informerait le client de l'écart constaté et de l'incidence sur l'analyse. Selon la nature de l'écart et sur demande du client, LABOCEA peut accepter les échantillons tout en émettant des réserves sur le rapport d'essais. S'il s'agit d'un paramètre pour lequel LABOCEA est normalement accrédité, le résultat peut alors être rendu "hors accréditation".

Devenir des prélèvements et échantillons :

LABOCEA conserve les échantillons et prélèvements du client selon une durée variable dépendant de leur nature, des exigences de son système qualité ou de la réglementation. Il appartient au client de les récupérer à ses frais et risques s'il le souhaite avant destruction, étant précisé que selon les cas, LABOCEA pourra exiger de conserver une partie de ces échantillons ou prélèvements. De plus LABOCEA s'autorise à détruire les échantillons et prélèvements du client sans en informer préalablement celui-ci. La destruction accidentelle de ces échantillons ne saurait en aucun cas être une cause de responsabilité de LABOCEA. Bien entendu LABOCEA ne peut être tenu pour responsable de la détérioration des échantillons du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés. Les échantillons de matières instables, corrompibles ou nécessitant pour leur conservation des installations spécifiques ne seront jamais restitués et seront détruits dès la réalisation de la dernière analyse.

Délais d'exécution de la mission et transmission des résultats d'analyses :

Les délais habituels d'exécution sont, si possible, précisés par LABOCEA sur le devis. LABOCEA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour les respecter au mieux. En cas d'urgence, à la demande du client, des délais et éventuellement des conditions financières particulières seront proposées par LABOCEA. Un retard dans la production ne pourra pas donner lieu à dommages et intérêts ni pénalités, ni retard de paiement ou paiement incomplet. Les résultats sont établis sous forme d'un rapport d'essais, avec mention du logo COFRAC sur les paramètres accrédités. Le rapport d'essai est transmis par courrier ou par voie dématérialisée (portail extranet ou par e-mail). L'édition papier originale du rapport d'essais vérifiée et signée par un agent habilité ou le rapport signé électroniquement et à en-tête LABOCEA prévalent sur les résultats partiels auxquels aurait eu accès le client. Les versions dématérialisées conservées au laboratoire avec un certificat d'authentification font foi. La transmission des rapports d'essais par voie dématérialisée (extranet, e-mail) peut faire l'objet d'une convention entre le client et le laboratoire. Pour les transmissions par mail des rapports électroniques, les étapes du processus entre le client et le laboratoire sont : l'authentification de l'émetteur du mail par le libellé, la vérification de l'exactitude des identifiants du client (le client doit formuler par écrit son adresse mail), la préservation de la confidentialité des données sur le lieu de réception, la capacité du laboratoire à reproduire fidèlement les rapports tout au long de l'archivage. Le rapport électronique signé constitue l'original (la force probante du document électronique ne peut être contestée). Il est expressément convenu et accepté par le client que LABOCEA n'est tenu, pour l'envoi des résultats sous format dématérialisé, que d'une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultat.

ARTICLE 3 – PRESTATION DE CONSEIL, AUDIT, FORMATION **Commande et conclusion de la mission**

Toute prestation de ce type fait l'objet d'un devis transmis au client sur la base des informations adressées par lui. Toute modification du lieu d'exécution, de la nature de la prestation, du nombre de participants ou autre devra être portée à la connaissance de LABOCEA sans délai. Il peut en résulter une modification du devis et du prix. Tout devis est valable pour une durée définie dans le devis lui-même. L'accord est conclu accepté lors de la réception par LABOCEA du devis non modifié ou complété et revêtu de la signature d'un représentant légal du client. Le client est engagé dès la signature du devis. Le bénéfice de la prestation est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit de LABOCEA. Les dates retenues par les parties pour la réalisation de la prestation sont fermes et ne peuvent faire l'objet d'une modification sans

accord préalable et écrit de LABOCEA.

Exécution de la mission :

Compte tenu de la spécificité de ce type de missions, LABOCEA peut être amené à annuler une prestation en cas de force majeure. Dans ce cas, le client en sera prévenu sans délai et les parties s'accorderont sur d'autres dates pour la réalisation de la prestation sans modification du prix de cette dernière. Les conseils prodigués par LABOCEA le sont sur la base des informations portées à sa connaissance par le client.

Dispositions spécifiques aux formations dispensées par LABOCEA chez le client :

Toutes les formations incluent la remise à chaque participant d'un dossier comprenant un support de formation. LABOCEA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il jugerait utile au programme ou au planning ou encore de changer l'intervenant. Si pour une formation donnée, le nombre de participants était inférieur à celui prévu, les termes du contrat seront inchangés. A l'inverse, si le nombre de participants était supérieur à celui prévu, LABOCEA se réserve le droit de demander le départ des personnes supplémentaires ou de majorer le prix de la prestation. Il revient au client de choisir entre ces deux options. Les actions de formation ne peuvent avoir lieu que dans la mesure où les conditions de réalisation de cette formation sont réunies telles que par exemple un local adéquat et respectant les normes d'hygiène et de sécurité ou la mise à disposition du matériel convenu. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies LABOCEA se réserve le droit de ne pas réaliser la formation, sans obligation pour lui de la reporter. Le client sera cependant redevable du prix convenu, ce qu'il accepte expressément.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Détermination du prix :

Les prix sont établis en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA en vigueur. Le prix des prestations est calculé à partir du tarif en vigueur figurant dans le catalogue général annuel des prestations. Les tarifs peuvent être réactualisés en cours d'année en raison de circonstances particulières (nouvelles techniques, nouvelles normes, etc.). Sauf accord spécifique écrit signé par les parties, le tarif applicable pour une prestation d'analyse incluant ou pas la réalisation des prélèvements par le laboratoire est celui en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par LABOCEA. En ce qui concerne les prestations de conseil, d'audit ou de formation, LABOCEA établit son prix en fonction des composantes de la mission.

Les prix peuvent être majorés jusqu'à 200% pour le traitement de demandes urgentes y compris pour des analyses réalisées dans le cas d'urgences sanitaires avérées.

Les arrondis générés par les logiciels de gestion des dossiers du laboratoire peuvent conduire à une différence de quelques centimes d'euros par rapport aux devis transmis. Ces écarts, en général à la faveur du client, ne peuvent faire l'objet d'un avoir ni différer le paiement des factures émises.

Modalités de règlement :

Les factures sont payables à réception de la facture. Le règlement s'effectue par chèque bancaire, virement à l'ordre de l'agent comptable LABOCEA ou prélèvement bancaire. LABOCEA se réserve la possibilité d'exiger du client un paiement au jour de la commande en cas de précédent incident de paiement ou de risques d'insolvabilité du client. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre LABOCEA pour différer le règlement d'une facture en tout ou partie. De la même manière, il s'interdit de pratiquer une quelconque compensation.

Procédure en cas de défaut de règlement :

A échéance, tout retard de règlement entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues. LABOCEA se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard de paiement. Un impayé même partiel, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours. En cas de litige, les frais de recouvrement y compris les honoraires d'huissier, d'avocats et tous les frais annexes sont à la charge du client. Il est précisé qu'en



cas d'incident de paiement LABOCEA pourra appliquer une somme forfaitaire de 40 € HT correspondant à des frais de dossier. Cette somme est définitivement acquise à LABOCEA et ne pourra en aucun cas s'imputer sur le montant des factures non payées à échéance. Tout retard de paiement, même partiel autorise LABOCEA à suspendre l'exécution de ses prestations en cours ou futures jusqu'à régularisation et, le cas échéant, à résilier le contrat pour faute du client.

ARTICLE 5 – GARANTIE ET RESPONSABILITES

Les résultats obtenus ne concernent que l'objet soumis à essai. Lorsque le prélèvement est effectué par LABOCEA, le rapport d'essai l'indique expressément et sa responsabilité est élargie à cette prestation. Lorsque l'échantillon est acheminé par le client, les résultats sont émis avec toutes les réserves que requièrent l'absence de maîtrise par LABOCEA des conditions de prélèvement, de stockage et de transport de l'objet soumis à l'essai. Quel que soit l'objet de la prestation, les obligations de LABOCEA sont des obligations de moyens. LABOCEA ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part par le client. Aussi, en l'absence de cette preuve, LABOCEA décline toute responsabilité concernant les conséquences directes ou indirectes des conseils, études, analyses, mesures, contrôles et plus généralement de toutes prestations fournies à ses clients. En cas de faute prouvée et incontestable de LABOCEA, ce dernier n'est responsable que des dommages directs et prévisibles subis par le seul client à l'exclusion de tout autre dommage subi par lui ou les tiers. Quelle que soit la nature des dommages imputables à LABOCEA et des conséquences financières, LABOCEA limite sa responsabilité à hauteur des capitaux prévus au titre de ses contrats d'assurance. Il appartient au client d'agir comme il l'entend en fonction des avis ou informations fournis par LABOCEA et ce, sous sa seule responsabilité. Il n'appartient pas à LABOCEA de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont ou non suivis d'effet.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INDUSTRIELLE, PROPRIETE INTELLECTUELLE

LABOCEA est titulaire ou détenteur de nombreux droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur) et industrielle (brevets, savoir-faire, etc.). Il en est ainsi des supports de formation, des rapports d'audit et autres rapports de conseils et de préconisations. Ces éléments constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le code de la propriété intellectuelle sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivants. Le client s'interdit directement ou indirectement de porter atteinte à ces différents droits et s'engage à indemniser LABOCEA de l'intégralité de ses préjudices en cas de non-respect de cette obligation. D'autre part, le client s'interdit de céder à un tiers ou d'exploiter commercialement le fruit du travail de LABOCEA sans son accord préalable et écrit. Le client s'engage à faire respecter ces obligations par ses salariés et préposés.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE ET AUTRES CIRCONSTANCES

En présence d'un cas de force majeure, LABOCEA pourra à son choix suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations jusqu'à ce que le cas de force majeure cesse ou résilier purement et simplement le ou les contrats en cours sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnisation. Par « cas de force majeure », on entend tout événement imprévisible, irrésistible ou extérieur, ces trois caractéristiques étant alternatives. Il en est ainsi et notamment des grèves, de la paralysie des moyens de transport ou d'un acte ou d'une omission du client empêchant LABOCEA d'exécuter sa prestation.

ARTICLE 8 – ARCHIVAGE DES DONNEES ET DES PRESTATIONS

LABOCEA s'engage à conserver les données brutes correspondantes aux résultats et à fournir la copie conforme des résultats pendant une période de 5 (cinq) ans après l'arrivée de l'échantillon au laboratoire, sauf conditions particulières contractuelles ou réglementaires prolongeant ce délai.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

LABOCEA est un établissement public indépendant de tous liens commerciaux et industriels et est à même d'assurer une parfaite impartialité et une totale confidentialité dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées. L'obligation de confidentialité reste en vigueur après l'exécution de la prestation.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS LEGALES DECLARATIVES

Le client s'engage à déclarer à l'administration compétente les résultats d'analyses portant sur des produits ou animaux commercialisés présentant un danger pour la santé humaine ou animale en conformité avec la réglementation nationale et européenne.

ARTICLE 11 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Nos prestations et les contrats conclus avec nos clients ou donneurs d'ordres sont soumis à la Loi française. Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. En cas de litige seront seuls compétents les Tribunaux les plus proches du siège social, à moins que LABOCEA ne préfère et ait le droit de saisir toute autre juridiction compétente.

Version du 1er Décembre 2016

